

**DÉPOT DES DOSSIERS**

**Entre le 15 janvier 2018 et le 28 février 2018**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE :**

1. Etre de nationalité française
2. Etre inscrit au registre des Français établis hors de France
3. Résider dans la circonscription d'Istanbul avec au moins l'un de ses parents
4. Etre âgé de plus de 3 ans avant le 31/12/2018
5. **Avoir des ressources familiales reconnues insuffisantes** par la commission locale des bourses

**Attention** : La procédure de demande de bourse est totalement indépendante de la procédure d'inscription des enfants dans les établissements.

**Justificatifs** : l'année de référence est **2017** pour le calcul des ressources et des charges.

Se référer à la liste des documents à produire jointe au dossier de demande de bourse. **Attention : tout document en turc doit impérativement être accompagné de sa traduction, même sommaire, en français, sous peine d'irrecevabilité.** (Les familles peuvent elles-mêmes effectuer les traductions).

**NOTA BENE** : Il sera demandé à toutes les familles, à l'exception de celles n'ayant jamais résidé en France, de produire :

- l'**avis d'imposition 2017** ou, à défaut, une **attestation des services fiscaux** justifiant ou non d'une imposition et du paiement de l'impôt en France, à demander à la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux - département des résidents à l'étranger – 10, rue du Centre 93465 Noisy-Le-Grand ;

- un **certificat de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales française (CAF)** attestant de la radiation ou de la non-perception d'allocations familiales en France à la **date d'arrivée en Turquie** (ne concerne pas les familles ayant un seul enfant).

L'obtention de ce document peut nécessiter plusieurs semaines d'attente. Il est donc impératif d'en faire la demande dès à présent. **La non-production de ces documents entraînera le rejet du dossier.** **Attention : si l'un des deux parents continue de résider en France, un certificat de radiation ou de cessation de paiement de la CAF est à fournir chaque année, à défaut la demande sera rejetée.**

**Votre contact : Roland WLODARCZYK**

Bureau des Affaires sociales et des bourses scolaires – téléphone : 0212 334 87 13

Consulat général de France à ISTANBUL

Courriel : [roland.wlodarczyk@diplomatie.gouv.fr](mailto:roland.wlodarczyk@diplomatie.gouv.fr)

*Attention :*

- Toutes les rubriques du dossier déposé doivent être dûment complétées par la famille elle-même. Les formulaires doivent être remplis, datés et signés par le parent lui-même et accompagnés des justificatifs requis sous peine d'être rejetés.
- Tout document qui ne sera pas correctement rempli par le parent concerné ne sera pas accepté.
- Des enquêtes administratives peuvent être diligentées par ce consulat général auprès des services turcs et français concernés.
- **Toute fausse déclaration ou omission entraînera obligatoirement le rejet de la demande de bourse.**